



ARRETE MUNICIPAL n°104/2022

Stationnement temporaire sur la voie publique de la commune de Frossay pour travaux – 15 rue A Maneyrol

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.2213-1 et L. 2213-2,

VU les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant qu'il convient de permettre temporairement, par mesure de sécurité, le stationnement d'un camion de la société AMS DEKAP devant le numéro 15 Alexis Maneyrol, pour permettre le bon déroulement des travaux à effectuer le jeudi 06, le mardi 11 et le mercredi 12 octobre 2022.

ARRETE

Article 1er : Madame LEGAL est autorisée à stationner devant le n°15 rue Alexis Maneyrol, le jeudi 06, le mardi 11 et le mercredi 12 octobre 2022 de **8h00 à 18h00** .

Article 2 : Les panneaux seront fournis par les services techniques municipaux et mis en place par Mme LEGAL.

Article 2 : Toutes les précautions seront prises pour éviter les accidents. L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui sont imposées. Le permissionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ces travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la police intercommunale, au demandeur.

Le 5 octobre 2022

**Le Maire,
Sylvain SCHERER**



Le Maire,

Sylvain SCHERER